



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 décembre 2018

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

**10.03** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponse aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 5 novembre 2018

**10.04** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018

**10.05** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de question des citoyens

**10.06** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

## 12 – Orientation

**12.01** Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504045

Donner un accord de principe afin de permettre à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron de déposer une demande de subvention pour un projet d'art mural sur le mur situé du côté est du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont

## 30 – Administration et finances

**30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186983016

Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018

**30.02** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186983017

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018

**30.03** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489024

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2018

**30.04** Budget - Autorisation de dépense

CE Direction des travaux publics - 1185078024

Autoriser une dépense supplémentaire de 11 526,24 \$ (taxes incluses) à la firme GHD Consultants Ltée suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 pour la gestion et la reprise du PRR 2018, majorant ainsi le contrat de base à 225 295,52 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du PTI de l'arrondissement

**30.05** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489025

Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504044

Autoriser le versement d'une somme de 60 568,13 \$, taxes applicables incluses, à la firme Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695028

Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2019)

**40.02** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695029

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement d'Outremont

**40.03** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375039

Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

**40.04** Règlement - Avis de motion et adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375049

Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

**40.05** Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375051

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) afin de modifier la répartition des membres

**40.06** Règlement - Circulation / Stationnement – Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1185069030

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Agrandissement de la zone d'arrêt interdit sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Davaar et McEachran

**40.07** Règlement - Circulation / Stationnement – Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1185069031

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement temporaire de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires de l'avenue Manseau vers l'avenue Outremont

**40.08** Règlement - Circulation / Stationnement – Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1185069032

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires sur le côté est de l'avenue Querbes entre les avenues Elmwood et Fairmount

**40.09** Règlement - Circulation / Stationnement – Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1185069033

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de débarcadère sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne

**40.10** Règlement - Circulation / Stationnement – Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1185069034

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Bloomfield entre les avenues Van Horne et Ducharme

**40.11** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1186737005

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme « Les amis de la rue Hutchison », le 9 décembre 2018 de 17 h 30 à 18 h, dans le cadre de l'événement « Allumage de Menorah et rassemblement citoyen » qui se déroulera devant la Mairie d'arrondissement, face au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

## 47 – Urbanisme

**47.01** Dérogation mineure / PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375042

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 749, chemin de la côte Sainte-Catherine - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage (1177) autorisant un agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul de 1,92 mètre plutôt que 3,0 mètres - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement en aire de plancher du bâtiment principal

**47.02** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375046

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière

**47.03** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375055

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 705, avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure

**47.04** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375054

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1420, boulevard du Mont-Royal ; 367, avenue Querbes ; 261, avenue de l'Épée ; 19, avenue Beloeil ; 7, avenue Courcellette ; 1044 à 1052, avenue Laurier Ouest ; 1295, avenue Van Horne ; 550, avenue Davaar - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**47.05** Démolition / Transformation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375053

Informar le conseil du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation de démolition pour le 405, avenue Beaubien

**47.06** Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375048

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Demande de dérogation mineure au paragraphe 1° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que la hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit de 3,9 mètres, soit moins que 5 mètres - Demande de dérogation mineure au paragraphe 7° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que le niveau du rez-de-chaussée soit à 2,8 mètres au-dessus du niveau de la chaussée, soit plus de 1 mètre - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183711018

Entériner la structure organisationnelle adoptée par le budget 2019 de l'arrondissement d'Outremont

## **60 – Information**

**60.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183711019

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Outremont

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1182504045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un accord de principe afin de permettre à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron de déposer une demande de subvention pour un projet d'art mural sur le mur situé du côté Est du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

DE DONNER un accord de principe afin de permettre à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron de déposer une demande de subvention pour un projet d'art mural sur le mur situé du côté Est du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont, et ce, selon les conditions énumérées au dossier décisionnel.

DE CLARIFIER avant la mise en place du projet les éléments concernant entre autres le processus de sélection, la propriété, les implications financières et les responsabilités entourant notamment l'entretien de cet art mural.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-30 09:39

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner un accord de principe afin de permettre à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron de déposer une demande de subvention pour un projet d'art mural sur le mur situé du côté Est du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme d'art mural soutient des projets à réaliser sur l'ensemble du territoire montréalais. L'organisme Les Amis de la place Marcelle Ferron a l'intention de déposer une demande de subvention dans le volet *Murales de quartier*.

Ce volet, principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis, vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse à tous les organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux sur le territoire de la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Les Amis de la place Marcelle-Ferron souhaite déposer une demande de subvention pour un projet d'art mural sur le mur situé du côté Est du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont (CCI). À cet effet, l'organisme doit obtenir une lettre d'appui de l'arrondissement, propriétaire du bâtiment, qui doit être jointe à sa demande de subvention. Le présent sommaire a pour objet de donner un accord de principe afin que Les Amis de la place Marcelle-Ferron puissent déposer leur demande en vue de la réalisation d'une murale au CCI.

Le projet vise à créer sur un bâtiment municipal une murale, s'inspirant de l'oeuvre de l'artiste Marcelle Ferron, propre à créer des ponts entre la communauté outremontaise et les résidants et membres de la communauté universitaire du Campus MIL Outremont.

L'appui de l'arrondissement au projet de murale soutenu par Les Amis de la place Marcelle-Ferron est conditionnel à :

- l'obtention de l'approbation de l'architecte responsable des travaux de la mise aux normes de l'aréna du CCI;
- l'obtention de la subvention du Programme d'art mural;
- l'obtention de l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme;
- l'obtention d'une dérogation au règlement 1063 sur les prohibitions et les nuisances (article 2, alinéa 00 et article 2.3).

## **JUSTIFICATION**

Visible du Campus MIL de l'Université de Montréal, situé dans le Nouvel Outremont, la murale serait réalisée sur le mur Est du Centre communautaire intergénérationnel, la murale souhaitera la bienvenue aux membres de la communauté universitaire qui, par leurs projets et leurs recherches, préparent le monde de demain.

Marcelle Ferron, l'artiste dont s'inspirera la murale, avait à cœur le progrès social et l'innovation. Elle chérissait la transparence et la lumière. La murale, ancrée dans le quotidien de la communauté outremontaise, renouvelée par ses nouveaux apports, fera le pont entre l'ancien et le nouveau et enrichira l'amalgame en voie de se réaliser.

En 2019, le Campus MIL de l'Université de Montréal sera inauguré.

La pensée artistique et sociale de Marcelle Ferron sera une source d'inspiration tant pour l'œuvre à créer que pour le passage entre l'Outremont d'aujourd'hui et celui de demain. Marcelle Ferron a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation tout au cours de sa vie. Elle a marqué Montréal par son apport en art public, elle a célébré la beauté, elle a dépassé les limites que lui imposaient sa société.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les contributions financières octroyées dans le cadre de ce programme peuvent aller jusqu'à concurrence de 49 000 \$ par projet et sont non récurrentes. La part de financement ne peut excéder 2/3 (66 %) du budget total du projet. Pour l'établissement du montage financier, les contributions en services de l'organisme demandeur et de ses partenaires sont admissibles.

Il est possible de compléter le financement par des contributions financières provenant du propriétaire de l'immeuble, de l'arrondissement ou d'autres partenaires. Le financement octroyé dans le cadre du Programme d'art mural doit servir exclusivement à financer les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Seules les dépenses encourues à la suite de l'approbation de l'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme par les instances de la Ville de Montréal seront jugées admissibles. Un premier versement de 70 % du montant total de la contribution sera remis à l'organisme à la signature de la convention alors que le 30 % restant sera versé lors de l'approbation du rapport final. Aucun report de dépenses au-delà du 31 décembre 2019 ne sera accepté. Advenant le cas où un projet ne serait pas réalisé en 2019, l'organisme devra s'engager à retourner les fonds à la Ville de Montréal.

La contribution de l'arrondissement d'Outremont se limitera à du soutien logistique et matériel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Entretien de la murale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Annonce Facebook, affiches et dépliants seront distribuées pour le recrutement. Les citoyens seront invités à participer à des projets de médiation, des conférences et à l'inauguration de la murale.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juillet 2018 : Identification des murs de l'arrondissement

Août 2018 : Recherche d'artistes

Décembre 2018 : Accord de principe du conseil d'arrondissement

Lancement de l'appel de projets 2018

Autorisation de l'architecte

Janvier 2019 : Rédaction du projet et dépôt de la demande de subvention

Avril 2019 : Approbation des projets présentés au Programme d'art mural

Annonce des candidatures retenues et début des projets

Recherche de financement par l'organisme

Mai 2019 : Autorisation du CCU

Dérogation au règlement présenté au conseil d'arrondissement

Été-automne 2019 : Réalisation des murales

Inauguration des murales

31 octobre 2019 : Date limite de fin des projets

30 novembre 2019 : Date limite de remise des rapports

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-17

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1186983016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du 1er au 31 octobre 2018

Il est recommandé de déposer les bons de commande et les paiements sans bon de commande pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-20 14:17

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186983016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du 1er au 31 octobre 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 octobre 2018

**JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan ST-LOUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-16

Suzanne JEFFREY  
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



**Dossier # : 1186983017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2018

Il est recommandé de déposer la liste de virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-20 14:18

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens



**IDENTIFICATION****Dossier # :1186983017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan ST-LOUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-16

Suzanne JEFFREY  
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



**Dossier # : 1183489024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2018

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-27 18:30

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1183489024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**JUSTIFICATION**

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-researchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1185078024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire de 11 526,24 \$ (taxes incluses) à la firme GHD Consultants Ltée suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 pour la gestion et la reprise du PRR 2018, majorant ainsi le contrat de base à 225 295,52 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du PTI de l'arrondissement

Compte tenu des motifs indiqués au sommaire décisionnel 1185078024,  
Il est recommandé au Conseil d'arrondissement d'adopter une résolution demandant au Comité exécutif:

1. D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 11 526,24\$, taxes incluses, à la firme GHD Consultants Ltée suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 pour la gestion et la reprise du PRR 2018, majorant ainsi le contrat de base à 225 295,52 \$ (taxes incluses)– Dépense provenant du PTI de l'arrondissement;
2. D'IMPUTER la dépense tel qu'indiqué à l'intervention financière jointe au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 11:09

**Signataire :** Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185078024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire de 11 526,24 \$ (taxes incluses) à la firme GHD Consultants Ltée suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 pour la gestion et la reprise du PRR 2018, majorant ainsi le contrat de base à 225 295,52 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du PTI de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du mandat des services professionnels cité en décision antérieure, celui-ci couvre la conception et la surveillance de l'ensemble des travaux du programme de réfection routière 2018. Pour le volet conception, celui-ci a participé à la gestion de la période de soumission qui s'est déroulé du 21 juin au 12 juillet 2018. Malheureusement, aucune soumission n'a été déposée.

Ainsi, un ajustement de ce contrat de services professionnels est de mise afin d'analyser le marché, émettre des recommandations et revoir la stratégie de lancement de l'appel d'offres pour travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0029 - 5 février 2018 – Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 213 769,28\$ (incluant les taxes) à la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 (six soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

**DESCRIPTION**

Les travaux d'infrastructures routières prévus en 2018 sont reporté en 2019. L'ensemble des travaux seront réalisés en 2 contrats distincts afin de différencier les catégories de travaux.

PRR 2019 - Reconstruction de l'aqueduc

- Champagner, de Bernard à Saint-Viateur

PRR 2019 - Programme de réfection routière

- Ducharme, de Dunlop à la limite Ouest de l'arrondissement,
- Lajoie, de Hutchison à Bloomfield,
- Dunlop, de Van Horne, à Lajoie
- Durocher, de Saint-Viateur à Fairmount,
- Maplewood, de Duchastel à Pagnuelo,
- Duchastel, de Maplewood, à Mont-Royal.

Cette stratégie implique le lancement de 2 appel d'offres de travaux. Vous trouverez en pièce jointe l'offre de services de la firme GHD Consultants Ltée.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition financière se fera tel que le dossier d'octroi du contrat. Le montant total de la dépense s'élève à 11 526,24 \$ (taxes incluses).

En résumé:

La répartition budgétaire entre les 3 services s'effectue selon une méthode de pourcentage de surface attribuable aux actifs de chaque payeur. La DRE financera une portion des travaux de chacune des rues en fonction de la surface attribuable à leurs actifs, c'est-à-dire, pour notre mandat, le volet aqueduc dans son ensemble (incluant les entrées de service au plomb). Une particularité s'impose concernant la répartition budgétaire des coûts associés au financement du SIVT. L'enveloppe doit être répartie entre les actifs de la chaussée et des trottoirs.

- La portion des travaux assumés par l'arrondissement Outremont représente **38%** de l'enveloppe, soit **4 379,97\$** (taxes incluses),
- La portion des travaux assumés par le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) représente:
  - 29%** pour la **section chaussée, soit 3 342,61\$** (taxes incluses),
  - 10%** pour la **section trottoirs 1 152,62\$** (taxes incluses).
  - La portion des travaux assumés par le SIVT sera financé par le règlement d'emprunt #17-073 et représente un coût net de 4 104.75 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.
- La portion des travaux assumés par la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) représente **23%** de l'enveloppe, soit **2 651,04\$** (taxes incluses). Cette dépense représente un coût net de 2 420,04 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt

**# 17-083.** La dépense satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)



## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 2 novembre 2018

Jean CARRIER, 30 octobre 2018

Mélanie DINEL, 23 octobre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sophie LABERGE  
Chef de division, Études techniques

Le : 2018-10-19

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1183489025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2019

**Il est recommandé:**

**D'ADOPTER** le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2019, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel; séances qui ont lieu dans la salle du conseil au 530 Davaar, Outremont.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 12:12

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183489025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19, ci-après appelée "L.C.V."), le conseil d'arrondissement doit fixer la date, l'heure et le lieu de chaque séance ordinaire du conseil d'arrondissement et ce à chaque année et en donner avis public (art. 320 L.C.V.).

Il y a donc lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement qui se tiendront au cours de l'année 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 16 0468

**DESCRIPTION**

L'article 319 L.C.V., indique que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. L'arrondissement doit donc fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 L.C.V.

Conformément à l'article 2 du *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1), les séances ordinaires du conseil sont tenues à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar ou à tout autre endroit fixé par résolution. Également le conseil tient ses séances ordinaires conformément au calendrier adopté avant le début de chaque année civile.

Le calendrier suivant est proposé pour la tenue des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019:

- Lundi le 14 janvier 2019
- Lundi le 4 février 2019
- Lundi le 4 mars 2019
- Mardi le 2 avril 2019 (mardi)
- Lundi le 6 mai 2019
- Lundi le 3 juin 2019
- Mardi le 2 juillet 2019 (mardi)
- Mardi le 3 septembre 2019 (mardi)

Mardi le 7 octobre 2019  
Lundi le 4 novembre 2019  
Lundi le 2 décembre 2019

## **JUSTIFICATION**

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes*  
Article 2 du *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

--

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public affiché à la mairie d'arrondissement ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption: 3 décembre 2018  
Avis public à la mairie d'arrondissement  
Affichage sur le site Internet de l'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-19

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>



**Dossier # : 1182504044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une somme de 60 568,13 \$, taxes applicables incluses, à la firme Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'AUTORISER le versement d'une somme de 60 568,13 \$, taxes applicables incluses, à la firme Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2018;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de fonctionnement.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 14:02

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une somme de 60 568,13 \$, taxes applicables incluses, à la firme Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 11 mars 2014, le contrat intervenu entre l'arrondissement d'Outremont et la firme YMCA du Québec, pour l'administration, gestion et programmation de la piscine et de la pataugeoire John-F. Kennedy de l'arrondissement d'Outremont prenait fin. L'arrondissement a donc lancé, le 31 mars 2014, un appel d'offres public (# 14-13583) pour l'octroi du contrat de gestion de la piscine John-F. Kennedy.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a recommandé l'octroi du contrat à la firme Camp Sportmax inc. qui répondait à toutes les exigences de conformité et avait déposé la plus basse soumission au montant de 397 396,30 \$ (taxes incluses).

Le 6 février 2017, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution CA17 16 0041 autorisant la prolongation du contrat avec la firme Camp Sportmax inc. pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583 et autorisait le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges;

Le 15 janvier 2018, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution CA18 16 0008 autorisant la prolongation du contrat avec la firme Camp Sportmax inc. pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2018 au 6 mai 2019, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583 et autorisait le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges;

Le cahier des charge du contrat prévoit que des redevances annuelles, équivalentes à 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels ont été préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, s'ajoutent aux sommes prévues au contrat.



## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 16 0008 - 15 janvier 2018 :** D'autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 14-13583) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 7 mai 2018 au 6 mai 2019; D'autoriser une dépense de 132 465,43 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F. Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA17 16 0475 - 18 décembre 2017 :** D'autoriser le versement d'une somme de 59 974,71 \$, taxes applicables incluses, à la firme Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2017; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA17 16 0086 - 6 mars 2017 :** D'autoriser le versement d'une somme totale de 4 111,51 \$ (taxes incluses), à la firme « Camp Sportmax Inc. » pour la prolongation des plages d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2017; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA 17 16 0041 - 6 février 2017 :** D'autoriser la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583; D'autoriser à cette fin une dépense de 132 465,43 \$, comprenant les taxes); D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA16 16 0408 - 5 décembre 2016 :** D'autoriser le versement d'une somme de 1 159,53 \$ (taxes incluses) à la firme « Camp Sportmax inc. » pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA16 16 0366 - 7 novembre 2016 :** D'autoriser le versement d'une somme de 58 489,14 \$, incluant les taxes, à la firme « Camp Sportmax inc. » en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA16 16 0005 - 11 janvier 2016 :** D'autoriser le versement d'une somme de 10 994,20\$ (taxes incluses) à la firme « Camp Sportmax inc. » pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2015 et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA15 16 0348 - 2 novembre 2015 :** D'autoriser le versement d'une somme de 53 714,66 \$, sans taxes, à la firme « Camp Sportmax inc. » en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2015, et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations

financières inscrites au dossier décisionnel

**CA14 16 0402 - 1er décembre 2014 :** D'autoriser le versement d'une somme de 53 105,14 \$, taxes incluses, à Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2014, et ce, à même le surplus; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA14 16 0163 - 5 mai 2014 :** D'octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 6 mai 2014 au 6 mai 2017, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30\$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #14-13583 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la patinoire et de la piscine John-F.Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); D'autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50% des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

## **DESCRIPTION**

Autoriser le versement d'une somme de 60 568,13 \$, taxes applicables incluses, à Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2018, et ce, à même le budget de fonctionnement. Tel que prévu au cahier des charges, tous les revenus engendrés par les services offerts à la piscine John-F.-Kennedy sont la propriété de la Ville. L'arrondissement verse à Camp Sportmax inc. une rémunération additionnelle équivalente à 50 % du total de ces revenus perçus (incluant les taxes applicables) moins les dépenses d'exploitation de la Ville encourues par l'arrondissement. Ces revenus représentent les entrées au bain libre, les abonnements saisonniers et les inscriptions aux cours de natation.

## **JUSTIFICATION**

Respect des obligations contractuelles de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement d'une somme de 60 568,13 \$ \$ (taxes incluses) à Camp Sportmax inc. en paiement des redevances sur les revenus perçus à la piscine John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2018, et ce, à même le budget de fonctionnement (voir tableau illustrant le détail des redevances en pièces jointes au présent sommaire). Cette somme est établie selon le calcul suivant :

Les revenus de l'offre de services non taxables – dépenses d'exploitation **X** 50% = redevances non taxables, soit :  
 $(21\,717,00 \$ - 16\,841,00 \$) \times 50 \% = \mathbf{2\,438,00 \$}$

Auxquels s'ajoutent les revenus de l'offre de services taxables **X** 50 % = redevances taxables, soit :  
 $116\,260,26 \$ \times 50 \% = \mathbf{58\,130,13 \$}$  (taxes incluses).

Redevances non taxables 2 438,00 \$  
Redevances taxables 58 130,13 \$  
**TOTAL 60 568,13 \$**

**Imputation:** 2418 0010000 302715 07153 54506 00000 0000 000000 000000 00000  
00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-17

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social





**Dossier # : 1186695028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2019)

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2019)* .

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 09:50

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2019)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation.  
 L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation.  
 L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation.  
 L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation.  
 L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation  
 L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2019.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019 et prend effet à compter du 1er janvier 2019, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution CA12 16 0434 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2013
- Résolution CA13 16 0053 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2014
- Résolution CA14 16 0415 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2015
- Résolution CA15 16 0394 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2016
- Résolution CA16 16 0411 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2017
- Résolution CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2018

**DESCRIPTION**

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de 0,0493 \$ par 100 \$ d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement. Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2019 en conséquence de ce taux de taxe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire et permettra d'obtenir des revenus supplémentaires de l'ordre de 208 500 \$ en comparaison avec 2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Équilibrer le budget de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication des avis publics prévus par la loi.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 25 octobre 2018  
Avis de motion : 5 novembre 2018  
Avis public : 22 novembre 2018  
Adoption du règlement : 3 décembre 2018  
Avis d'entrée en vigueur : décembre 2018  
Application : Exercice financier 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

Nathalie HAMEL, 23 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-18

Suzanne JEFFREY  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles





**Dossier # : 1186695029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* de l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 09:53

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.  
Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 16 0482 - Adoption du Règlement AO-374 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) ».

**DESCRIPTION**

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374).

**JUSTIFICATION**

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Des modifications ont été proposées par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, la Sécurité publique et le Secrétariat d'arrondissement. L'administration a également fait ses propositions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 novembre 2018  
Adoption : 3 décembre 2018  
Entrée en vigueur : décembre 2018  
Application : 1er janvier 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Suzanne JEFFREY  
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Le : 2018-10-18



**Dossier # : 1184375039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

Il est proposé :

**D'ADOPTER** le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-29 11:28

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la séance du 5 novembre 2018, un avis de motion et un un projet de règlement ont été déposés par la résolution CA18 16 0365. Le taux de cotisation inscrit au projet de règlement déposé a été légèrement ajusté et est maintenant final. Voici un tableau expliquant les modifications apportées au taux de cotisation:

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Taux prévu - Règlement déposé à la séance du 5 novembre 2018</b>	<b>Taux final - Règlement pour adoption à la séance du 3 décembre 2018</b>
Établissement d'entreprise d'un membre est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble dont l'adresse fait référence à la rue Laurier	0,802608 \$ le pied carré	0,798755 \$ le pied carré
Pour tout autre établissement	0,401304 \$ le pied carré	0,399377 \$ le pied carré

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 a été adopté lors de sa première assemblée générale du budget tenue le 19 septembre 2018. Une copie du budget et de l'extrait de procès-verbal de l'assemblée du budget sont jointes au présent dossier décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, se chiffre à 74 375,27 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement d'Outremont d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 54 842,00 \$. La société de développement commercial utilise comme base de cotisation la superficie du

local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à l'addenda de ce sommaire décisionnel. Les cotisations annuelles minimales et maximales par établissement sont quand à elles établies par la société de développement commercial.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont a tenu une assemblée générale, le 19 septembre 2018, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois décembre 2018, le budget 2019 de la SDC Laurier Ouest - Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 74% de ses revenus anticipés pour l'année 2019. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial inopérante en 2019 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

05 novembre 2018 : avis de motion;  
03 décembre 2018 : adoption du règlement;  
Entrée en vigueur : suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**



**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-18

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1184375049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et Adoption du premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375049;  
Il est recommandé :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin de modifier la grilles des usages et des normes de la zone PB-20

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-30 09:21

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et Adoption du premier projet - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La zone PB-20 est située aux abords du Site Outremont et ne comprend qu'un seul lot, soit le lot 5 829 579, situé à l'intersection nord-est des avenues Ducharme et Champagneur. La grille des usages et normes en vigueur pour la zone PB-20 prévoit les normes suivantes selon l'usage autorisé

Pour les usages «Habitation» Cat.IV : multifamiliale (plus de trois) et Cat.VI : personnes âgées:

- Un C.O.S. de 1.5 à 3.0 avec une hauteur de 12 à 15 niveaux et une largeur de bâtiment de 3 à 4 mètres

Pour les usages «Communautaire» Cat.I espace public ouvert et Cat.III enseignement et santé:

- Un C.O.S. de 1.3 à 2.0 avec une hauteur de 9 à 12 niveaux et une largeur de bâtiment de 2 à 3 mètres

Ces normes inscrites à la grille sont actuellement inapplicables

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA

**DESCRIPTION**

La présente modification vise à déplacer les normes inscrites à la ligne «hauteur (niveaux) min. - max.» de la grille des usages et des normes de la zone PB-20, vers la ligne «hauteur (mètres) min. - max.» et à déplacer les normes inscrites à la ligne «largeur minimale (mètres) de la grille des usages et des normes de la zone PB-20, vers la ligne «hauteur (niveaux) min. - max.».

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu des normes inscrites à la grille des usages et normes de la zone PB-20, aucune construction de plein droit n'est présentement possible. Après consultation de l'historique des amendements au règlement de zonage 1177, nous constatons la zone PB-20 a été modifiée par le règlement numéro 1283 adopté le 11 janvier 1999. Nous croyons qu'une coquille administrative serait survenue lors de la modification réglementaire de 1999, faisant en sorte que l'on retrouve les normes indiquant la hauteur en mètres sur la ligne des hauteurs en niveaux et les normes indiquant la hauteur en niveaux sur la ligne des largeurs minimales. Compte tenu de la présente, une demande d'avis juridique à été adressée au contentieux le 30 mai 2017 afin de valider si l'arrondissement pouvait procéder pas une correction administrative en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Dans la réponse adressée par le contentieux le 31 juillet 2017, il en est conclut qu'il serait préférable que la correction du décalage des normes dans la grille des usages et des normes de la zone PB-20 soit effectuée via un règlement modificateur assujetti à la procédure d'approbation référendaire. Leur conclusion tient au fait qu'il n'apparaît pas suffisamment évident à la lecture des documents soumis à l'appui de l'adoption du règlement 1283, qu'il ne pouvait d'aucune façon être l'intention du conseil de prévoir les normes telles qu'elles sont présentées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

NA

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire

Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu

Adoption du règlement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-07

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1184375051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2 afin de modifier la répartition des membres

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375051;

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-30 09:19

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2 afin de modifier la répartition des membres

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une restructuration du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le présent projet de règlement vise, entre autre, à modifier la composition et la durée des mandats des membres du comité indiqué au Règlement AO-2.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Les modifications visent à porter à sept (7) le nombre de membres au lieu de treize (13) et ainsi alléger les séances du comité.

« **2.** Le comité est composé de sept (7) membres réguliers répartis comme suit :

- 1 un (1) ou deux (2) membres du conseil de l'arrondissement;
- 2 cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement.

De plus, deux (2) membres professionnels suppléants de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement sont également nommés afin de remplacer, au besoin, les membres réguliers lors d'un comité. »;

Ainsi, il y aura dorénavant cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement et deux (2) membres professionnels suppléants de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement. Le rôle d'un membre suppléant sera de remplacer les membres réguliers advenant leur absence à une rencontre. Par conséquent, il ne s'agira pas de membres supplémentaires devant participer à une rotation avec les membres réguliers.

Par ailleurs, la durée d'un mandat d'un membre professionnel régulier sera renouvelable trois (3) fois seulement et celui-ci ne pourra faire plus de quatre (4) mandats.

La composition du comité sera alors formée par des membres professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement d'Outremont seulement.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à ce projet de règlement relatif au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2 afin modifier la composition et la durée des mandats des membres du comité pour les motifs suivants :

- cette modification permettra d'alléger les séances du comité ;
- cette modification permettra de choisir des résidents d'Outremont ayant des connaissances et des compétences dans le domaine de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes ;
- cette modification permettra d'assurer une rotation des résidents intéressés à participer au comité consultatif d'urbanisme puisqu'il y aura une durée maximale aux membres réguliers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : Conseil d'arrondissement du 3 décembre

Adoption du règlement : Conseil d'arrondissement en janvier 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Jean-François Meloche, chef de division permis et inspections, pour me remplacer du 9 au 16 novembre inclus dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.



## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine AYOTTE  
Agent(e) de recherche en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-13

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections



**Dossier # : 1185069030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Agrandissement de la zone d'arrêt interdit sur le côté sud de l'avenue Ducharme entre les avenues Davaar et McEachran

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 12:03

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Agrandissement de la zone d'arrêt interdit sur le côté sud de l'avenue Ducharme entre les avenues Davaar et McEachran

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 14 août 2018, une demande a été déposée par un résidant concernant la prépondérance de la circulation de transit sur la partie de l'avenue Ducharme comprise entre les avenues Davaar et McEachran.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 septembre 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- d'attendre l'ouverture de l'axe central du campus MIL avant de revoir le plan d'ensemble de la circulation du secteur car, selon le rapport sur la circulation émis par la Ville centre, l'ouverture de cet axe permettrait de désengorger les avenues Ducharme et Van Horne ;
- que la zone d'arrêt interdit existante sur le côté sud de l'avenue Ducharme à l'approche de l'avenue McEachran en direction Est soit agrandie afin de permettre aux voitures de contourner aisément les autres voitures qui attendent pour effectuer un virage vers la gauche ;
- que la demande d'implantation de dos d'âne tout au long de l'avenue Ducharme ne soit pas retenue puisque le problème qui réside sur cette avenue concerne la fluidité de la circulation et non pas la vitesse des véhicules ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

De plus, les membres mentionnent que la réouverture du chemin Bates devrait éventuellement améliorer la fluidité de la circulation sur l'avenue Ducharme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Une des recommandations exige la modification suivante :

avenue Ducharme  
côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Dollard et la limite ouest de la ville :  
stationnement prohibé du mercredi 19h au dimanche 19h ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue McEachran et  
un point situé à une distance de 29 mètres à l'ouest de cette dernière avenue : arrêt  
interdit en tout temps.

## **JUSTIFICATION**

En agrandissant la zone d'arrêt interdit, il sera plus facile de contourner par la droite les  
véhicules qui attendent pour effectuer un virage à gauche sur l'avenue McEachran. Ce qui  
améliorera la fluidité de la circulation sur l'avenue Ducharme en direction est.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de  
fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation  
attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux  
encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 21 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-02

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1185069031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171 - Déplacement temporaire de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires de l'avenue Manseau vers l'avenue Outremont

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 12:04

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171 - Déplacement temporaire de la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires de l'avenue Manseau vers l'avenue Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 16 octobre 2018 une demande a été déposée par le Directeur de l'école Bais Tziporah sise au 940, avenue Outremont afin de déplacer la zone de stationnement réservé aux autobus scolaire existante sur l'avenue Manseau.

Lors d'une visite sur les lieux avec le Directeur, il a été constaté que cette zone est effectivement très rapprochée du chantier pour la démolition du bâtiment sis au 960, avenue Outremont ce qui met en péril la sécurité des écoliers.

Il est donc recommandé de déplacer temporairement la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires sur le côté ouest de l'avenue Outremont en façade de l'école.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

avenue Outremont  
 côte ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Manseau : stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Ducharme et l'avenue Manseau : stationnement prohibé de 8h à 10h et 14h à 17h30 du lundi au vendredi sauf pour les autobus scolaires.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 21 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics

Le : 2018-11-02





**Dossier # : 1185069032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires sur le côté est de l'avenue Querbes entre les avenues Elmwood et Fairmount

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 12:05

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185069032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires sur le côté est de l'avenue Querbes entre les avenues Elmwood et Fairmount

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors d'une rencontre madame Manon Roussin, Directrice de l'école François-Michelle a manifesté le manque d'espace pour le transport scolaire desservant son établissement et a demandé d'implanter une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Il est donc recommandé d'implanter une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires sur le côté est de l'avenue Querbes le long de la cour d'école François-Michelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

avenue Querbes  
côte est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à 32 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 14h à 16h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 21 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics

Le : 2018-11-14



**Dossier # : 1185069033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de débarcadère sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 12:06

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185069033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de débarcadère sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors d'une rencontre du Comité de bon voisinage du projet du REM, madame Nancy Boyce, Directrice de l'école Saint-Germain a manifesté le manque d'espace pour les parents qui déposent leurs enfants le matin et a demandé de devancer d'une demi-heure la plage horaire du débarcadère existant sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne et d'y implanter une nouvelle zone de débarcadère en matinée.

Il est donc recommandé de devancer la plage horaire de la zone de débarcadère existante à 7h30 et d'implanter une nouvelle zone de débarcadère de 7h30 à 9h du lundi au vendredi sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

Claude-Champagne

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un point situé à 27,5 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et 16h à 17h du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin. De plus, arrêt interdit de 15h à 16h du lundi au vendredi, sauf pour les autobus, du 15 août au 28 juin ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 27,5 mètres au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre point situé à 98,5 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 7h30 à 9h et 15h à 17h du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 155 mètres au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre point situé à une distance de 15 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 7h30 à 9h du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 21 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-14

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1185069034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Bloomfield entre les avenues Van Horne et Ducharme

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 12:15

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens



**IDENTIFICATION****Dossier # :1185069034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone débarcadère pour personnes handicapées sur le côté est de l'avenue Bloomfield entre les avenues Van Horne et Ducharme

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 19 novembre 2018, une demande a été déposée par une résidente du 857, avenue Bloomfield souhaitant l'implantation d'un espace de stationnement pour personnes handicapées sur l'avenue Bloomfield devant sa résidence.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 20 novembre 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- Les membres du Comité mentionnent que, selon la *Politique et procédure concernant l'octroi d'espaces de stationnement ou de débarcadère pour personnes handicapées* émises par la Ville de Montréal, une zone de débarcadère réservée aux personnes handicapées a pour but de faciliter à celles-ci l'accès entre leur domicile et le transport adapté qu'elles utilisent ;
- Puisque la personne requérante utilise un transport adapté, les membres recommandent :
  - que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin qu'une zone de débarcadère soit implantée devant le 857, avenue Bloomfield ;
  - que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Cette recommandation exige la modification suivante:

avenue Bloomfield  
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Ducharme :  
stationnement prohibé de 8h à 12h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 90 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 2 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 9h à 22h, excepté débarcadère pour les personnes handicapées.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1186737005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme « Les amis de la rue Hutchison », le 9 décembre 2018 de 17 h 30 à 18 h, dans le cadre de l'événement « Allumage de Menorah et rassemblement citoyen » qui se déroulera devant la Mairie d'arrondissement, face au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Attendu que la demande est à l'effet de tenir cet événement devant la mairie d'arrondissement et par la suite de tenir une activité dans la salle du conseil;

Attendu que l'arrondissement a autorisé dans le passé la tenue de processions religieuses dans les rues de l'arrondissement;

Attendu que selon les encadrements et pratiques; la salle du conseil d'Outremont n'est utilisée que pour des fins civiques ou des événements organisés par l'arrondissement ou tenus sous la gouverne de l'arrondissement (tel un mariage civil présidé par la mairesse d'arrondissement);

Attendu le principe de neutralité de l'État et de ses institutions;

Attendu les ressources budgétaires limitées;

Il est recommandé de refuser cette demande et de proposer un autre endroit dans l'arrondissement pour cet événement.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-30 11:17

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186737005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme « Les amis de la rue Hutchison », le 9 décembre 2018 de 17 h 30 à 18 h, dans le cadre de l'événement « Allumage de Menorah et rassemblement citoyen » qui se déroulera devant la Mairie d'arrondissement, face au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme « Les Amis de la rue Hutchison » est une association de voisins qui a pour mission de favoriser les relations interculturelles entre les citoyens d'Outremont et la communauté juive hassidique. Cet organisme a participé aux Journées des bons voisins à plusieurs reprises (sur Saint-Viateur) et ont organisé deux rencontres publiques pour tisser des liens entre les communautés d'Outremont.

Les Amis de la rue Hutchison souhaite organiser un événement afin de marquer la fête d'Hanouka. L'événement consiste en un rassemblement citoyen pour une cérémonie d'allumage d'une menorah (chandelier rituel).

**Origine de la fête d'Hanouka**

Il s'agit d'une coutume qui rappelle la reconquête d'Israël, deux siècles avant J.C., sous le règne d'Antochius Epiphane, un roi gréco-syrien. A la date d'Hanouka, cette fête est donc célébrée pour honorer cette victoire.

**La célébration**

Pour célébrer la fête d'Hanouka, chaque famille place bien en vue sur la table un chandelier à neuf branches, la Menorah. Du premier soir au huitième soir, on allume une bougie quotidiennement en suivant les thèmes: Hanoukia, Lumière, Miracle, Shabath, Héroïsme, Langue hébraïque, Solidarité juive et la Paix. Le chandelier symbolise la petite fiole d'huile (quantité pour une journée) retrouvée dans les ruines du Temple de Jérusalem après sa destruction, et qui servit miraculeusement à illuminer la Menorah pendant huit jours.

**Date de la période d'Hanouka 2018**

En 2018, cette période de célébration commencera le dimanche 2 décembre pour se terminer le lundi 10 décembre. La date d'Hanouka est encore respectée dans l'ensemble des familles juives, tout comme la majorité des fêtes juives.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

## **DESCRIPTION**

En vue de favoriser la communication et de saines relations interculturelles, l'organisme « Les amis de la rue Hutchison » désire procéder à une cérémonie d'allumage d'une menorah (chandelier rituel) en expliquant, par le fait même, la signification de la fête juive de Hanoukah.

Après cette courte activité, les participants souhaiteraient pouvoir se réchauffer dans la Salle du conseil d'arrondissement où les Amis de la rue Hutchison leur offriraient du thé et des beignets.

L'organisme demande l'autorisation d'occuper le domaine public le 9 décembre 2018, de 17 h 30 à 18 h, dans le cadre de l'événement « Allumage de Menorah et rassemblement citoyen » qui se déroulera devant la Mairie d'arrondissement, face au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Lors de cet événement, un menorah sera installé, face au 543 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, du 9 décembre 2018 au 10 décembre 2018 et il sera allumé pendant environ 30 minutes le 9 décembre durant la cérémonie, après quoi il sera éteint par les organisateurs. Le menorah aura des dimensions de 1,5 mètre par 1 mètre et sera allumé à l'aide de chandelle. Il y aura diffusion sonore d'environ 1 à 2 minutes comme le demande le rituel.

L'organisation s'attend à ce qu'une cinquantaine (50) de personnes participent à l'événement.

## **JUSTIFICATION**

Cet événement contribue à favoriser des relations interculturelles harmonieuses entre les citoyens d'Outremont et la communauté juive.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cet événement suscitera des dépenses notamment de présence d'employés et d'entretien (mairie et salle du conseil).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Voir la demande..

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Note: Les élus ont demandé à la Directrice Culture Sports Loisirs et développement social de voir la possibilité de relocaliser cet événement au Centre communautaire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 19 novembre 2018  
Frédéric - Ext PÉPIN, 19 novembre 2018  
Pascale LEBEL, 16 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et  
promotion

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-19

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture



**Dossier # : 1184375042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 749, chemin de la côte Sainte-Catherine - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage (1177) autorisant un agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul de 1,92 mètre plutôt que 3,0 mètres - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement en aire de plancher du bâtiment principal

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 octobre 2018, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 octobre 2018, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

**ATTENDU** qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure afin de statuer sur ladite demande;

**ATTENDU** que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375042;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 749, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Avec la réserve suivante :

- La cour avant donnant sur l'avenue Robert devra être complètement végétalisée jusqu'à l'allée d'accès au garage sans utiliser de gazon renforcé ou de pavé alvéolé.

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de



zonage autorisant un agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul de 1,92 mètre plutôt que 3,0 mètres sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 13:29

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 749, chemin de la côte Sainte-Catherine - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage (1177) autorisant un agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul de 1,92 mètre plutôt que 3,0 mètres - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement en aire de plancher du bâtiment principal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 7.14 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1890 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

Un projet a été présenté lors de la réunion du CCU régulière du 5 septembre dernier et les membres ont demandé de revoir le projet selon les orientations suivantes :

- Les fenêtres proposées devront s'intégrer davantage au bâtiment existant, par exemple en les subdivisant en tripartie ;
  - La hauteur des fenêtres a été réduite afin de l'aligner avec les autres fenêtres de l'étage, mais les subdivisions restent les mêmes ;
- Le revêtement métallique noir reliant les fenêtres devra être retiré du projet ;
  - Le revêtement métallique a été retiré du projet;
- La cour avant donnant sur l'avenue Robert devra être végétalisée jusqu'à l'allée d'accès au garage;
  - La cour avant a été végétalisée jusqu'au garage, en gazon renforcé.

Le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal en aire de plancher, sans modification à l'implantation de celui-ci. Le bâtiment est actuellement construit avec une marge de recul 1,92 mètre de l'avenue Robert, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de 3,0 mètres. Bien que l'implantation ne soit pas modifiée et qu'elle bénéficie d'un droit acquis, la construction du 2<sup>e</sup> étage doit respecter la marge prescrite au règlement de zonage. Selon les requérants, le respect des marges au deuxième niveau viendrait interrompre la continuité de la maison, complexifier la construction et les aménagements intérieurs. Compte tenu de la présente, ils demandent au conseil d'arrondissement d'autoriser une dérogation mineure sur la marge de recul de l'avenue Robert.

L'agrandissement se situe dans la partie arrière du bâtiment, au-dessus du rez-de-chaussée. Le revêtement extérieur proposé est l'acrylique blanc clair, identique au revêtement de la résidence existante. La fenestration proposée fera l'encoignure du volume et sera en aluminium noir.

Au niveau du sol, l'escalier en béton existant sera intégré au garage existant. La porte de garage sera élargie et remplacée par une porte de garage en aluminium noir intégrant également une porte d'accès pour piéton. Il est également proposé de végétaliser la cour avant avec un aménagement paysager, incluant un gazon renforcé.

## JUSTIFICATION

À la séance du 3 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec réserve.

Voici l'extrait du procès-verbal :

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice au voisinage ;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation dérogatoire protégée par droits acquis est déjà existante ;

**CONSIDÉRANT** qu'un agrandissement avec le retrait exigé par le règlement de zonage serait moins harmonieux que dans la continuité des murs existants ;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur des fenêtres a été réduite afin de s'aligner avec les fenêtres existantes au 2<sup>e</sup> étage ;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement d'aluminium noir a été retiré du projet et respecte l'orientation des membres du CCU ;

**CONSIDÉRANT** que la cour avant a été végétalisée jusqu'à l'allée d'accès au garage en gazon renforcé ;

**CONSIDÉRANT** que le gazon renforcé en façade de l'immeuble rend légitime un espace de stationnement non conforme à la réglementation et aura pour effet de créer un précédent ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage autorisant un agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul de 1,92 mètre plutôt que 3,0 mètres.

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La cour avant donnant sur l'avenue Robert devra être complètement végétalisée jusqu'à l'allée d'accès au garage sans utiliser de gazon renforcé ou de pavé alvéolé.

Les membres conseillent au requérant d'effectuer une demande au Comité de circulation et stationnement concernant la problématique de stationnement dans le secteur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes réalisées :**

Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 octobre 2018;

Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 1er novembre 2018.

**Étapes à réaliser :**

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-17

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



**Dossier # : 1184375046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 3 octobre 2018, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375046;

Pour l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman, il est recommandé :

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA selon les plans présentés et déposés.

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- L'agrandissement à l'arrière du bâtiment n'est pas recevable puisqu'il ne respecte pas la typomorphologie de l'ensemble et devra ainsi être retiré du projet.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-02 09:35

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet de ce sommaire décisionnel a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet et du 3 octobre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé est une habitation unifamiliale construite en 1918, est classé de catégorie 2 selon l'étude Bisson et est un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme.

Un projet a été présenté lors de la réunion spéciale du CCU du 18 juillet dernier et les membres ont demandé à revoir le projet. Voici les orientations des membres du CCU ainsi que les modifications proposées :

- L'agrandissement devrait se faire dans le prolongement de la cuisine afin de respecter la typomorphologie de l'ensemble ;
  - L'agrandissement proposé est toujours situé du côté de la cour intérieure. Par contre, celui-ci s'effectue maintenant dans les limites des murs existants. La terrasse se retrouvera agrandie jusqu'à la limite de propriété et un écran visuel en acier ajouré d'une hauteur de 6' sera installé.
- Le mur aveugle ne prend pas en considération ses effets sur le voisinage ;

- La profondeur du mur aveugle est réduite, passant de 26' 5" à 15' 6".
- Les travaux relatifs à la façade sont acceptables, mais la galerie devra être en bois plutôt qu'en bois composite.
- La galerie est remplacée à l'identique et en bois. Seul de plancher est proposé en bois composite.

Les premières interventions sur le bâtiment consistent en le remplacement de toutes les portes et fenêtres existantes. Elles seront toutes remplacées dans des subdivisions identiques à l'existant. Les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage seront remplacées par des fenêtres en bois peint blanc et les vitraux existants seront conservés. Les fenêtres du sous-sol seront en aluminium blanc. La porte principale est remplacée par une porte avec fenestration et caisson en bois teint naturel avec imposte et la porte du balcon sera en acier peint blanc. Les éléments de boiseries de la galerie seront remplacés par du bois peint blanc.

En cour arrière, le bâtiment principal sera agrandi sur une superficie de 32,5 m<sup>2</sup> au niveau du sous-sol et de 18,6 m<sup>2</sup> au niveau du rez-de-chaussée. Dans la version précédente, l'agrandissement était de 32.5 m<sup>2</sup> sur les deux niveaux. Le mur mitoyen donnant du côté voisin sera recouvert d'un revêtement de brique récupérée en combinaison avec une nouvelle brique similaire à l'existant. Le mur arrière du nouveau volume au rez-de-chaussée sera entièrement vitré et le toit sera muni de lanterneaux ouvrants. Un crépi lisse de type ADEX gris sera appliqué sur la fondation de l'agrandissement au niveau du sous-sol. Une terrasse en bois est proposée à l'arrière, avec garde-corps en fer forgé d'une hauteur de 42".

## JUSTIFICATION

À la séance du 3 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec réserves.

**Relativement à l'immeuble situé au 625, avenue Wiseman, voici l'extrait du procès-verbal :**

- CONSIDÉRANT** que les fenêtres et la porte principale proposées seront en bois tel qu'à l'origine ;
- CONSIDÉRANT** que les vitraux existants seront conservés ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de remplacement de la galerie en façade a été modifié et que la conception sera en bois plutôt qu'en composite ;
- CONSIDÉRANT** que l'agrandissement à l'arrière ne respecte pas les orientations du CCU du 18 juillet dernier ;
- CONSIDÉRANT** que l'agrandissement devrait se faire dans le prolongement de la cuisine afin de respecter la typomorphologie de l'ensemble ;
- CONSIDÉRANT** que le mur aveugle ne prend pas en considération ses effets sur le voisinage ;

Il est proposé :

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :



- L'agrandissement à l'arrière du bâtiment n'est pas recevable puisqu'il ne respecte pas la typomorphologie de l'ensemble et devra ainsi être retiré du projet.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet des réunions des CCU du 18 juillet et du 3 octobre 2018.

#### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-18

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1184375055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 705, avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 7 novembre 2018, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 ;  
**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375055 ;

Il est recommandé :

**DE REFUSER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 705, avenue Querbes, relativement à la modification de l'apparence extérieure.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 13:33

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 705, avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est un immeuble multifamilial construit en 1926 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le 1<sup>er</sup> juin 2018, un permis pour le remplacement de toutes les portes et fenêtres a été délivré. Les fenêtres et portes autorisées au permis devaient être en aluminium de couleur ivoire. Cependant, lors de l'inspection du chantier, l'inspecteur en service a constaté que les travaux étaient débutés et que les fenêtres installées étaient plutôt de couleur gris «charbon». Les travaux ont alors été arrêtés et une demande de PIIA a été déposée pour l'approbation de la couleur grise.

**JUSTIFICATION**

À la séance du 7 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

Voici l'extrait du procès-verbal :

- CONSIDÉRANT** que le modèle de fenêtre respecte le concept original ;
- CONSIDÉRANT** que les bâtiments comparables dans le secteur ont des fenêtres dans

les tonalités de blanc ou de beige ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur gris charbon est moins respectueuse du cadre bâti environnant que la couleur ivoire ;

**CONSIDÉRANT** le permis 3000721022-18 délivré par la DAUP ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

##### **Étapes réalisées :**

- Le projet a fait l'objet de la réunion du CCU du 7 novembre 2018.

##### **Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018 ;

- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Jean-François Meloche, chef de division permis et inspections, pour me remplacer du 9 au 16 novembre inclus dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections



**Dossier # : 1184375054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1420, boulevard du Mont-Royal ; 367, avenue Querbes ; 261, avenue de l'Épée ; 19, avenue Beloeil ; 7, avenue Courcelette ; 1044 à 1052, avenue Laurier Ouest ; 1295, avenue Van Horne ; 550, avenue Davaar - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 7 novembre 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375054;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

**1420, boulevard du Mont-Royal ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- L'aménagement paysager devra faire l'objet d'une décision ultérieure et est ainsi retiré de la demande actuelle.

Orientations des membres relativement à l'aménagement paysager :

- Les plans d'aménagement devront être plus détaillés relativement à la composition végétale proposée en établissant un lien avec la végétation du Site patrimonial du Mont-Royal ;
- La gestion de l'espace public et de l'espace privé sur le site devrait être mieux illustrée, entre autres, en indiquant les parcours piétons proposés et le lien avec les sentiers publics existants ;
- Les détails des clôtures de la piscine et du terrain de tennis devront être déposés ;
- Les détails de l'aménagement autour des transformateurs sur socle devront être déposés.

### **367, avenue Querbes ;**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Pour la porte d'entrée principale, un caisson de la même hauteur que le caisson de la porte principale devra être ajouté aux panneaux latéraux ;
- À l'arrière, les fenêtres fixes de part et d'autre de la porte à double vantaux devront être réduites et la brique devra être conservée pour avoir une hauteur de 36" à partir de la terrasse.
- À l'arrière, des linteaux de pierre, tel que l'existant, devront être ajoutés aux nouvelles ouvertures.

### **261, avenue de l'Épée ;**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Pour les fenêtres en façade, une soumission modifiée indiquant que les montants de bois seront conservés devra être déposée avant l'émission du permis ;
- La terrasse arrière doit être retirée du projet puisque celle-ci ne respecte pas les critères de PIIA et les orientations du CCU. Un nouveau projet prenant en considération le cadre bâti existant et les commentaires des membres du CCU devra être déposé.

### **19, avenue Beloeil ;**

### **7, avenue Courcellette ;**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin de mieux s'harmoniser à l'ensemble du mur et faire un lien avec la fenêtre tripartie du 2e étage, la porte coulissante proposée au mur arrière devra comporter trois panneaux ;
- L'ouverture fixe au mur latéral droit est surdimensionnée et devra être réduite. Une fenêtre à battant et tripartie, telle que nous en retrouvons sur les autres élévations, devra être installée. Pour ce faire, nous recommandons que la pierre retirée au mur arrière soit récupérée.

### **1044 à 1052, avenue Laurier ;**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les volets devront être retirés du projet ;
- Afin de distinguer les fonctions résidentielles et commerciales, les ouvertures aux étages devront être conservées dans les tonalités de beige ;
- L'auvent souple devra être retiré du projet de transformation et devra plutôt être présenté lors d'une éventuelle demande d'affichage.

### **1295, avenue Van Horne ;**

### **550, avenue Davaar ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le bâtiment accessoire devra être situé en cour arrière rapproché le plus possible de la ligne arrière du lot tel qu'indiqué dans la résolution du conseil d'arrondissement CA17 16 0412.



**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 13:36

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1420, boulevard du Mont-Royal ; 367, avenue Querbes ; 261, avenue de l'Épée ; 19, avenue Beloeil ; 7, avenue Courcellette ; 1044 à 1052, avenue Laurier Ouest ; 1295, avenue Van Horne ; 550, avenue Davaar - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal :**

Le bâtiment est présentement en transformation en immeuble résidentiel et est classé de catégorie 1 dans le répertoire Bisson.

Une demande de PIIA pour le projet a été approuvée en juillet 2015 par la résolution CA15 16 0248. Des permis de transformation sont présentement en vigueur et les constructions sont en cours. Des modifications affectant l'apparence extérieure, surtout au niveau des ouvertures, sont demandées aujourd'hui. Ces modifications apparaissent suite à la finalisation de l'aménagement des logements et des besoins de la clientèle. Concernant les modifications aux fenêtres, bien que la forme puisse être modifiée, les mêmes matérialité et couleur sont prévues, soit en aluminium gris anthracite. Voici une liste d'interventions, selon leur emplacement :

Terrasses au sol :

En implantation, au rez-de-chaussée, la forme de certaines terrasses au sol a été modifiée. Les terrasses ont cependant la même profondeur qu'auparavant et le concept est exactement le même, soit dissimulé derrière des strates arbustives. Certaines terrasses auront des puits de lumières au sol, pour éclairer des espaces habitables aux niveaux inférieurs. Aux extrémités, deux terrasses sont ajoutées car deux logements y seront aménagés plutôt qu'une salle mécanique et un vide sanitaire. Aux niveaux 2 et 3, à l'arrière, où le niveau du sol est surélevé, d'autres terrasses sont ajoutées pour les logements.

#### Appentis au toit :

Par la suite, des modifications aux appentis au toit et aux terrasses seront également effectuées. Les modifications de localisation des appentis sont reliées à des conflits avec le positionnement entre les poutres et colonnes du 5<sup>e</sup> étage. Ensuite les terrasses au sol ont été agrandies et, dans plusieurs cas, jusqu'au parapet du bâtiment. Les terrasses ne nécessitent pas de garde-corps, car le parapet est d'une hauteur supérieure à 42". Un nouvel escalier d'issue ouverte sortira également au toit.

#### Élévation boulevard Mont-Royal :

Pour l'élévation principale, au rez-de-chaussée, certaines fenêtres sont remplacées par des portes, donnant un accès aux terrasses au sol. La largeur des ouvertures transformées reste inchangée. Au dernier niveau, au centre du bâtiment, il y a une série de 5 fenêtres guillottes. Les 3 fenêtres centrales demeurent telles qu'approuvées, mais les deux fenêtres des extrémités seront agrandies, de la même dimension que les fenêtres centrales.

#### Élévation arrière :

Dans la partie gauche de l'élévation, deux fenêtres guillottes par étage étaient approuvées et celles-ci sont modifiées par une fenêtre guillotte et un module de fenêtre guillotte double, se répétant à chacun des niveaux. Toujours dans la partie gauche de l'élévation, sous la section en mur rideau, une fenêtre est remplacée en porte, dans la même largeur d'ouverture. Un module de 4 fenêtres sera également ajouté. Dans la partie centrale, au niveau du sol, de part et d'autre de l'entrée, deux terrasses avec garde-corps en verre seront construites. Dans cette même section de l'élévation, des bondes verticales de modules de 4 fenêtres seront décalées et 2 nouvelles rangées de guillottes seront ajoutées. Au niveau du sol, dans la partie de gauche, l'ensemble du revêtement de pierre Saint-Marc fini martelé sera remplacé. La disposition des ouvertures sera modifiée et en alignement avec les ouvertures aux étages supérieurs.

#### Élévation de gauche :

Au niveau du sol, comme les autres élévations, certaines fenêtres seront remplacées en porte en respectant la largeur des ouvertures existantes. Dans la section en mur rideau, les fenêtres simples seront doublées. La section apparente de la dalle de béton sera dorénavant dissimulée plutôt qu'exposée. Aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> niveaux, les fenêtres guillottes simples approuvées seront remplacées par des fenêtres guillottes doubles et deux portes vitrées.

#### Élévation de droite :

Les interventions de l'élévation de gauche sont du même ordre que celles de droite. Il y a ainsi remplacement de fenêtres en portes au niveau du sol et des ouvertures aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> niveaux.

### Cour intérieure :

Au niveau de la cour intérieure, le même concept d'alternance entre des groupements de 4 fenêtres et des rangées de fenêtres simples est présenté. Par contre, il y aura des différences dans le rythme de ces enchaînements. La section de la cour intérieure qui était en verre profilé ne présentait aucune ouverture en verre clair. Dans la version proposée, des fenêtres claires sont proposées dans chacun des étages en verre translucide.

### Aménagement paysager

Un nouveau plan d'aménagement paysager a également été déposé. Le concept de la firme d'architecture du paysage est de prolonger le boisé du Parc du Mont-Royal vers le bâtiment principal. Au total, 58 nouveaux arbres feuillus et 41 conifères s'ajouteront aux 16 arbres matures existants en cour arrière. L'architecte paysagiste affirme que tous les arbres arbustes, vivaces et graminées seront indigènes. Le concept d'aménagement prévoit la conservation des terrasses talutées et les nouveaux sentiers et équipements s'intégreront aux plateaux existants.

Deux nouveaux équipements collectifs sont ajoutés au projet. Premièrement, en cour arrière, dans la partie ouest, une piscine sera installée. Celle-ci est installée à l'emplacement d'une surface pavée, sans nécessiter l'abattage d'arbres, et est sur un plateau inférieur existant, 2,5 mètres plus bas que l'autre plateau lié au Parc du Mont-Royal. Une enceinte en fer forgé ornemental est proposée et une plantation d'arbres est prévue autour de l'équipement. Aucun bâtiment accessoire ou pavillon de bain ne sera construit sur le site.

Ensuite, en cour arrière, dans la partie est donnant sur le boulevard du Mont-Royal, un terrain de tennis est proposé. L'emplacement choisi, tout comme pour la piscine, est sur une surface entièrement minéralisée qui ne nécessitera pas de déboisement. Cet espace était historiquement utilisé comme patinoire en période hivernale. La surface du terrain sera en terre battue, afin de favoriser un meilleur drainage au sol. Une importante plantation d'arbres est prévue autour du terrain afin de minimiser l'impact de celui-ci.

### **Relativement à l'immeuble situé au 367, avenue Querbes :**

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1913 et a été répertorié catégorie 3 dans l'étude Bisson.

Un projet d'agrandissement du bâtiment principal a été présenté lors de la séance du CCU du 7 mars dernier. La réalisation du projet nécessitait trois dérogations mineures, soit une pour l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire (art. 5.3), une pour un empiètement dans la marge latérale (art. 7.1) et une sur le pourcentage d'occupation au sol (art. 7.12.1). Les membres du conseil d'arrondissement ont pris la décision d'autoriser les demandes de dérogations mineures et l'agrandissement a ainsi été approuvé par la résolution CA18 16 0110. Les membres du CCU avaient fait une recommandation favorable pour la modification des ouvertures et de la terrasse au mur arrière.

Un projet de modification a été présenté aux membres du CCU le 20 juillet dernier et une recommandation défavorable a été transmise aux CCU et la décision défavorable a été entérinée par le conseil d'arrondissement lors de la réunion du 6 août 2018 :

Un projet révisé a été présenté aux membres du CCU le 17 octobre dernier et les membres ont demandé à revoir le projet selon les orientations suivantes :

- La porte principale devrait être restaurée ou, si dans l'impossibilité de la restaurer, une porte en bois du même modèle que l'existant devrait être proposé ;
  - La porte est remplacée par une porte simple en bois, mais avec 2 panneaux latéraux plutôt qu'un seul ;
- Le vitrail dans l'imposte de la porte avant devrait être conservé ;
  - Le vitrail dans l'imposte est conservé ;
- La relation entre les ouvertures, la terrasse et la descente de sous-sol n'est pas harmonieuse. Une solution devrait être proposée afin de mieux intégrer l'ensemble des interventions au mur arrière ;
  - Les ouvertures du 2<sup>e</sup> et du RDC ont été décalées vers la gauche et une fenêtre guillotine 50/50 a été ajoutée au RDC. La porte est maintenant centrée sur la terrasse ;
- Les modifications projetées au mur latéral sont acceptables ;
  - Pas de modification, sauf la couleur des fenêtres qui devient cachemire ;
- Commentaires : Les plans 3D qui ont été présentés aux séances du CCU jusqu'à ce jour présentaient des fenêtres de couleur pâle. Ainsi, les membres du comité n'ont jamais statué sur la modification de couleur des fenêtres en noir sur l'ensemble du bâtiment malgré la décision du conseil d'arrondissement. Les membres suggèrent alors au requérant de choisir une couleur de fenêtre dans les tons de beige afin de respecter le concept d'origine et les bâtiments comparables dans le voisinage.
  - Toutes les ouvertures seront dans les tonalités de beige, soit cachemire.

En façade, il est toujours proposé de remplacer la porte existante en bois, à doubles vantaux et imposte fixe. La porte proposée serait en bois teint et le modèle de porte serait maintenant à un seul battant, avec deux panneaux latéraux et une imposte fixe. Le vitrail existant sera conservé et réinstallé dans l'imposte. La porte au 2<sup>e</sup> étage est également remplacée par une porte en aluminium couleur cachemire avec fenestration et imposte fixe.

Au mur arrière, la demande consiste en quelques modifications à la version approuvée. Premièrement, la porte à double vantaux vitrée avec imposte et panneaux latéraux décalés vers la gauche, de même que la fenêtre guillotine double au deuxième étage. Une fenêtre guillotine 50/50 a été ajoutée dans la partie de droite du rez-de-chaussée. La terrasse arrière sera également modifiée par la réduction de sa largeur, passant de 9' à 6'. La raison de cette modification est d'obtenir l'échappée requise pour l'ajout de la descente d'escalier sous la terrasse.

Au mur latéral, une fenêtre de type guillotine 50/50 en aluminium est remplacée plutôt que condamnée, tel que prévu dans la première version du projet. Celle-ci était également proposée dans le projet du 6 août, mais l'ensemble du projet avait été refusé, incluant cette modification. Contrairement au projet présenté le 17 octobre dernier, toutes les fenêtres ont été remplacées par des fenêtres dans les tonalités de beige, couleur cachemire.

### **Relativement à l'immeuble situé au 261, avenue de l'Épée :**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1924 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet a été présenté les 4 juillet et 20 septembre derniers et lors de la dernière rencontre, les membres ont formulé les orientations suivantes :

**ATTENDU** qu'il y a une distorsion entre les plans présentés et les modifications proposées en façade ;

**ATTENDU** qu'il y a un manque d'informations relativement à l'implantation de la nouvelle terrasse arrière ;

**ATTENDU** que les matériaux utilisés à l'arrière ne sont pas appropriés pour ce type de projet ;

**ATTENDU** que la couleur ivoire des fenêtres en façade est respectueuse du cadre bâti environnant ;

**ATTENDU** que les montants et l'encadrement des fenêtres en façade seront conservés ;

**ATTENDU** que la proposition de remplacement de fenêtres est acceptable ;

**ATTENDU** que la terrasse proposée à l'arrière ne met pas en valeur le cadre bâti et ne respecte pas les orientations du CCU du 4 juillet dernier ;

**ATTENDU** que le garde-corps en verre trempé proposé ne respecte pas le concept d'origine du bâtiment ;

## **LE PROJET EST À REVOIR**

Avec les orientations suivantes :

- Une terrasse en bois plutôt qu'en béton devra être proposée afin d'alléger la structure de la construction ;
- Un deuxième garde-corps au niveau du sol n'est pas approprié, ainsi une nouvelle solution devra être proposée.

Le projet consiste tout d'abord au remplacement de fenêtres du bâtiment principal.

En façade, les fenêtres de type guillotine seront remplacées par des fenêtres à battants de couleur ivoire. Les montants et l'encadrement d'origine en bois seront conservés.

Au mur latéral droit, une fenêtre sera agrandie et deux seront condamnées en récupérant la brique existante. L'ouverture de blocs de verre sera remplacée par une fenêtre à battants avec imposte fixe de couleur ivoire également.

Au mur arrière, la terrasse existante est remplacée par une terrasse en béton d'une dimension de 4.7 m par 5.5 m. L'accès au sous-sol existant est déplacé sous la nouvelle terrasse. Un garde-corps en fer forgé est installé au périmètre et au dessous de la terrasse. La proposition de terrasse est pratiquement identique à celle de juillet. Une lettre argumentaire a été déposée pour expliquer leurs interventions.

### **Relativement à l'immeuble situé au 19, avenue Beloeil :**

Le bâtiment est un immeuble résidentiel construit en 1927 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande a été présentée lors de la rencontre spéciale du 17 octobre dernier et les membres ont demandé à revoir le projet selon les orientations suivantes :

- La porte d'entrée principale existante en bois devra être restaurée ;
  - La porte d'entrée principale sera restaurée ;
- Dans l'impossibilité de restaurer la porte d'entrée principale existante, une nouvelle porte en bois tel que l'existant ou reprenant le modèle de porte original devra être proposée ;
- La porte située au mur latéral gauche en bois devra être restaurée ;

- La porte du mur latéral sera restaurée et peinte de couleur ivoire ;
- Dans l'impossibilité de restaurer la porte située au mur latéral gauche, une nouvelle porte en bois tel que l'existant devra être proposée ;
- À l'arrière, il est demandé de ne pas peindre les cadres noirs des ouvertures de l'agrandissement ;
  - Les cadres ne seront pas peints ;
- Pour la transformation du bâtiment accessoire, un modèle de porte s'harmonisant davantage avec le bâtiment principal devra être déposé. À cet effet, les portes devront avoir un caisson au niveau inférieur et comporter une fenestration d'une hauteur maximale de 48" avec carrelage. Enfin, une seule des portes devrait avoir une poignée ;
  - Des portes avec caisson et fenestration à 49" et sans poignées sont proposées ;
- La couleur, sang de bœuf, des ouvertures devra être proposée ;
  - La proposition de fenêtres et porte est de couleur ivoire.

Les travaux consistent au remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal, en plus des portes du bâtiment accessoire. Une partie des fenêtres est présentement à guillotine 50/50, avec des contre-fenêtres à battants et carrelage, en bois peint rouge. Certaines fenêtres existantes sont seulement à battants et également en bois peint rouge.

Le projet consiste au remplacement de l'ensemble des fenêtres, par des fenêtres à battants, en aluminium ivoire, avec carrelage intégré. La porte d'entrée principale et la porte au mur latéral gauche seront restaurées. Les autres interventions seront au niveau du bâtiment accessoire. En 1998, un permis a été délivré pour le remplacement d'une porte de garage par trois portes simples. Le bâtiment est maintenant une remise et n'est pas accessible pour une voiture. La demande consiste donc à remplacer les trois portes simples, peintes en rouge par 3 portes en acier de couleur ivoire, avec fenestration et carrelage intégré.

### **Relativement à l'immeuble situé au 7, avenue Courcellette :**

Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1947 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande consiste, premièrement, au remplacement de fenêtres au mur arrière et aux murs latéraux. Le remplacement des fenêtres au mur latéral gauche se fera dans les ouvertures existantes, aux mêmes subdivisions et de couleur gris anthracite, remplaçant la couleur blanche existante. Au mur latéral droit, les fenêtres sont remplacées également aux mêmes subdivisions, en aluminium gris. La porte qui donnait accès anciennement à une terrasse au toit qui n'existe plus sera remplacée par un panneau vitré fixe, avec un cadrage en aluminium gris. Au mur arrière, une nouvelle ouverture est créée, d'une dimension de 12' de largeur par 9' 2" de hauteur. La porte sera également de couleur grise et coulissante, avec une seule subdivision centrale. Les autres fenêtres au mur arrière seront remplacées dans les ouvertures existantes et aux mêmes subdivisions, sauf pour une fenêtre au 2<sup>e</sup> étage, qui deviendra un seul oscillobattant plutôt que 2 battants.

En cour arrière, la terrasse existante sera démolie. Elle sera remplacée par une terrasse en bois, surmontée d'une pergola. La pergola sera également en bois, peint gris avec soffite en bois teint clair et fascias en acier gris «lave ancienne» qui est un type de gris légèrement plus clair que le gris anthracite. Du côté le plus près de la limite de propriété voisine, un écran visuel en bois peint ajouré, faisant la hauteur de la pergola avec une profondeur de 6' est proposé. Sur la surface où la pergola est adossée au mur arrière, il est proposé d'installer le même écran visuel ajouré. Les baguettes de bois de 2" de largeur par 3" de

profondeur devant la pierre seront espacées de ¾" afin que la présence de la pierre soit toujours visible. Le but de l'intervention est de distinguer le geste architectural contemporain du bâtiment existant.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 1044 à 1052, avenue Laurier :**

Le bâtiment est un immeuble commercial mixte construit en 1924 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste tout d'abord au remplacement des fenêtres des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages du bâtiment principal. L'ensemble des fenêtres sera remplacé par des fenêtres de type guillotine, subdivisions 50/50, en aluminium noir. Chacune des fenêtres sera habillée avec des volets fixes en bois, peints noirs. Au rez-de-chaussée, les vitrines commerciales sont remplacées par une vitrine de la même forme avec les mêmes subdivisions que la vitrine actuelle, mais en aluminium noir. Les portes d'entrée seront également remplacées par des portes reprenant le modèle existant, mais en aluminium de couleur noire. Le revêtement de céramique existant à l'intérieur des entrées sera également remplacé par une céramique de couleur «walnut».

#### **Relativement à l'immeuble situé au 1295, avenue Van Horne :**

Le bâtiment est un immeuble commercial mixte construit en 1912 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande consiste au remplacement de deux enseignes à plat, aux mêmes dimensions que les enseignes existantes. Les enseignes sont présentement éclairées par projection lumineuse indirecte. Dans la nouvelle proposition, les cols de cygnes seront retirés et l'éclairage sera effectué par des lettres détachées dans un boîtier rétroéclairé. La superficie totale d'affichage proposée est de 9.29 m<sup>2</sup> alors que le total d'affichage ne doit pas excéder 7.0 m<sup>2</sup>. L'enseigne existante à 9.29 m<sup>2</sup> avait été autorisée par le conseil d'arrondissement en décembre 2007. Conformément à l'article 11.6 du règlement de zonage, une enseigne non autorisée peut l'être par PIIA.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 550, avenue Davaar :**

L'immeuble visé est un bâtiment résidentiel unifamilial construit en 1914 et n'est pas classé dans le répertoire Bisson.

La présente demande a été présentée au CCU le 6 septembre 2017. Voici l'extrait du procès-verbal du CCU :

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

#### **Avec la réserve suivante :**

- Le bâtiment accessoire devra être situé en cour arrière rapproché le plus possible de la ligne arrière du lot.

À la séance du 2 octobre 2017, le conseil d'arrondissement a approuvé le projet avec la réserve du CCU.

Les travaux consistent à la construction d'un bâtiment accessoire de 14.6 mètres carrés. Le



bâtiment accessoire aura une hauteur, à son plus haut point, de 2.8 mètres. Le revêtement extérieur proposé est le pin qui sera peint de couleur grise. Aucune intervention n'est effectuée sur le bâtiment principal.

### **Historique :**

La construction du garage a été réalisée en 1933 et une porte de garage a été proposée à l'époque. En 1982, la largeur de la porte de garage est réduite afin d'y ajouter une porte simple. En 2015, un permis est octroyé sans être présenté au CCU afin de remplacer la porte de garage pleine sans ouverture par la porte de garage actuelle. Selon les plans présentés, le garage allait être isolé et fini dans le but d'améliorer son confort afin de pouvoir bricoler. Le garage ne semble aujourd'hui plus utilisé comme espace de stationnement et/ou remisage. Le cabanon en bois adjacent au bâtiment principal a fait l'objet d'un permis, sans être présenté au CCU, en 2015.

### **JUSTIFICATION**

À la séance du 7 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

**Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, voici l'extrait du procès-verbal :**

- CONSIDÉRANT** que les modifications effectuées sur le bâtiment principal respectent le langage architectural approuvé dans le projet de 2015 ;
- CONSIDÉRANT** la qualité des matériaux et des interventions proposées ;
- CONSIDÉRANT** que les appentis d'accès aux toits sont bien intégrés ;
- CONSIDÉRANT** que la relation entre l'aménagement paysager et le site patrimonial du Mont-royal n'a pas suffisamment été démontrée ;
- CONSIDÉRANT** que l'arrivée de 500 futurs résidents amène un besoin en équipements sportifs et que ceux-ci sont peu nombreux sur la montagne ;

Il est proposé :

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- L'aménagement paysager devra faire l'objet d'une décision ultérieure et est ainsi retiré de la demande actuelle.

Orientations des membres relativement à l'aménagement paysager :

- Les plans d'aménagement devront être plus détaillés relativement à la composition végétale proposée en établissant un lien avec la végétation du Site patrimonial du Mont-Royal ;
- La gestion de l'espace public et de l'espace privé sur le site devrait être mieux illustrée, entre autres, en indiquant les parcours piétons proposés et le lien avec les sentiers publics existants ;
- Les détails des clôtures de la piscine et du terrain de tennis devront être déposés ;
- Les détails de l'aménagement autour des transformateurs sur socle devront être déposés.

**Relativement à l'immeuble situé au 367, avenue Querbes, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** qu'une décision a déjà été entérinée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2018 (CA18 16 0260) ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus identifiés par le Comité consultatif d'urbanisme indiqués dans la résolution du 6 août 2018 (CA18 16 0260) ;

**CONSIDÉRANT** que le modèle de porte d'entrée principale tient compte du bâtiment adjacent et de l'environnement bâti ;

**CONSIDÉRANT** que le vitrail dans l'imposte de la porte principale est conservé ;

**CONSIDÉRANT** que la modification des ouvertures à l'arrière pour des fenêtres guillotines 50/50 tient compte du concept d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur des portes et fenêtres dans les tonalités de beige s'intègre au bâtiment et à l'environnement bâti ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations des membres ont été prises en compte dans la révision du projet ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Pour la porte d'entrée principale, un caisson de la même hauteur que le caisson de la porte principale devra être ajouté aux panneaux latéraux ;
- À l'arrière, les fenêtres fixes de part et d'autre de la porte à double vantaux devront être réduites et la brique devra être conservée pour avoir une hauteur de 36" à partir de la terrasse.
- À l'arrière, des linteaux de pierre, tel que l'existant, devront être ajoutés aux nouvelles ouvertures.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 261, avenue de l'Épée, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la couleur ivoire des fenêtres en façade est respectueuse du cadre bâti environnant ;

**CONSIDÉRANT** que les montants et l'encadrement des fenêtres en façade seront conservés ;

**CONSIDÉRANT** que la terrasse proposée à l'arrière ne met pas en valeur le cadre bâti et ne respecte pas les orientations du CCU des 4 juillet et 20 septembre derniers ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Pour les fenêtres en façade, une soumission modifiée indiquant que les montants de bois seront conservés devra être déposée avant l'émission du permis ;
- La terrasse arrière doit être retirée du projet puisque celle-ci ne respecte pas les critères de PIIA et les orientations du CCU. Un nouveau projet prenant en considération le cadre bâti existant et les commentaires des membres du CCU devra être déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 19, avenue Beloeil, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le modèle des fenêtres proposées tient compte du concept original ;

**CONSIDÉRANT** que les portes d'entrée principale et secondaire seront restaurées ;

**CONSIDÉRANT** que le modèle de porte proposé pour le bâtiment accessoire tient compte des commentaires des membres du CCU ;

**CONSIDÉRANT** que nous retrouvons beaucoup de bâtiments ayant des ouvertures dans les tonalités de blancs ou de beige dans l'environnement bâti ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur beige s'intègre bien au bâtiment et à l'environnement bâti ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 7, avenue Courcellette, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le modèle de fenêtre ne respecte pas le concept original, mais vu l'intervention contemporaine, les nouvelles ouvertures à battant sont compatibles ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur grise choisie pour les fenêtres et le bois s'harmonise avec la pierre existante ;

**CONSIDÉRANT** que la forme de la nouvelle porte coulissante pourrait mieux s'harmoniser au bâtiment existant ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle ouverture au mur latéral droit est surdimensionnée ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Afin de mieux s'harmoniser à l'ensemble du mur et faire un lien avec la fenêtre tripartie du 2e étage, la porte coulissante proposée au mur arrière devra comporter trois panneaux ;
- L'ouverture fixe au mur latéral droit est surdimensionnée et devra être réduite. Une fenêtre à battant et tripartie, telle que nous en retrouvons sur les autres élévations, devra être installée. Pour ce faire, nous recommandons que la pierre retirée au mur arrière soit récupérée.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1044 à 1052, avenue Laurier, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le modèle de fenêtre respecte le concept original ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur beige actuellement présente aux étages résidentiels s'intègre bien à la couleur de la brique ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun bâtiment dans l'environnement ne comporte de volets et qu'il ne s'agit pas de retour aux composantes d'origines ;

**CONSIDÉRANT** que l'auvent fera partie d'un éventuel affichage et que celui-ci n'est pas encore précisé ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Les volets devront être retirés du projet ;
- Afin de distinguer les fonctions résidentielles et commerciales, les ouvertures aux étages devront être conservées dans les tonalités de beige ;
- L'auvent souple devra être retiré du projet de transformation et devra plutôt être présenté lors d'une éventuelle demande d'affichage

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1295, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne sur auvent tient compte du caractère de la rue ;  
**CONSIDÉRANT** que les dimensions des enseignes existantes ont été approuvées dans le passé ;

**CONSIDÉRANT** que des photographies provenant d'un dossier d'inspection de l'arrondissement datant de 2007 montrent le mauvais état de la façade derrière les enseignes ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 550, avenue Davaar, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que l'implantation ne concorde pas avec le cadre bâti existant et n'est pas alignée avec les bâtiments adjacents ;

**CONSIDÉRANT** que la remise sera très visible de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du CCU portant sur le même projet lors de la rencontre du 6 septembre 2017 ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Le bâtiment accessoire devra être situé en cour arrière rapproché le plus possible de la ligne arrière du lot tel qu'indiqué dans la résolution du conseil d'arrondissement CA17 16 0412.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance du CCU du 7 novembre 2018.

### **Étapes à réaliser :**

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Jean-François Meloche, chef de division permis et inspections, pour me remplacer du 9 au 16 novembre inclus dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections



**Dossier # : 1184375053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informé le conseil du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation de démolition pour le 405, avenue Beaubien Ouest

**Il est recommandé:**

**D'INFORMER** le conseil du dépôt d'une demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 405, avenue Beaubien Ouest.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 13:38

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informé le conseil du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation de démolition pour le 405, avenue Beaubien Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du 405, avenue Beaubien Ouest, situé au coin de l'avenue Hutchisson. Le bâtiment visé par la demande est aujourd'hui vacant. Construit en 1914, la dernière occupation de ce bâtiment d'un étage était commerciale (entrepôt et distribution).

Un programme de réutilisation du sol est en cours d'analyse par la Division des permis et inspections. Le projet de remplacement consiste à la construction d'un bâtiment mixte de huit étages comprenant 129 logements et un espace pour bureaux d'environ 200 mètres carrés.

Un comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition sera formé dans les prochaines semaines, et ce, en vertu de l'article 2 du règlement AO-109.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet vise la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage situé 405, avenue Beaubien Ouest. Ce bâtiment est actuellement vacant.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 8 du règlement AO-109, le directeur doit aviser le Conseil de la réception d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement le 3 décembre 2018

Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition le 12 décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Jean-François Meloche, chef de division permis et inspections, pour me remplacer du 9 au 16 novembre inclus dans l'exercice de mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LUSIGNAN  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections

**Dossier # : 1184375048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 439, avenue Thérèse Lavoie Roux - Demande de dérogation mineure au paragraphe 1° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que la hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit de 3,9 mètres, soit moins que 5 mètres; Demande de dérogation mineure au paragraphe 7° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que le niveau du rez-de-chaussée soit à 2,8 mètres au-dessus du niveau de la chaussée, soit plus de 1 mètre; Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 17 octobre 2018, les demandes de dérogations mineures en vertu du Règlement 1180;

**ATTENDU** qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure le 1er novembre 2018 afin de statuer sur ladite demande;

**ATTENDU** que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375048;

Pour l'immeuble situé au 439, avenue Thérèse Lavoie Roux, il est recommandé :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure au paragraphe 1° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que la hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit de 3,9 mètres, soit moins que 5 mètres ;

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure au paragraphe 7° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que le niveau du rez-de-chaussée soit à 2,8 mètres au-dessus du niveau de la chaussée, soit plus de 1 mètre ;

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 13:56

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 439, avenue Thérèse Lavoie Roux - Demande de dérogation mineure au paragraphe 1° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que la hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit de 3,9 mètres, soit moins que 5 mètres; Demande de dérogation mineure au paragraphe 7° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que le niveau du rez-de-chaussée soit à 2,8 mètres au-dessus du niveau de la chaussée, soit plus de 1 mètre; Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet requiert des demandes de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures :

- Demande de dérogation mineure au paragraphe 1° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que la hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit de 3,9 mètres, soit moins que 5 mètres;
- Demande de dérogation mineure au paragraphe 7° de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que le niveau du rez-de-chaussée soit à 2,8 mètres au-dessus du niveau de la chaussée, soit plus de 1 mètre;
- Demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**4 juin 2018**

**Résolution CA18 16 0209**

**DESCRIPTION**

Le projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel et commercial au 439, avenue Thérèse Lavoie Roux, a été approuvé par le conseil d'arrondissement à la séance du 4 juin 2018 (résolution CA18 16 0209).

### **Les demandes de dérogation mineure**

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application des paragraphes 1° et 7° de l'article 25 du règlement numéro 06-069, qui requièrent que :

- La hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit d'au moins 5 mètres;
- Le niveau du rez-de-chaussée ne soit pas de plus de 1 mètre au-dessus du niveau de la chaussée.

Dans sa demande, le requérant indique que le rehaussement de la partie résidentielle du bâtiment permet de maintenir l'intimité dans les logements du rez-de-chaussée. Le dénivelé de l'avenue Durocher, entre les avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Atlantic, est également plus important que prévu. Un traitement particulier de la façade ainsi que des aménagements paysagers sont proposés pour améliorer l'interface avec le domaine public.

Le projet nécessite également une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 10.3 du règlement numéro 1177, qui requièrent que :

- Deux emplacements de chargement soient aménagés dans le cas d'un projet résidentiel et commercial.

Dans sa demande, le requérant démontre qu'un seul emplacement est requis dans le cadre du projet. Le retrait d'un espace de chargement permet de réduire les espaces pavés requis à l'extérieur du bâtiment. Le requérant a également démontré qu'un seul espace de chargement peut être partagé par l'ensemble des usagers.

### **JUSTIFICATION**

À la séance du 17 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes de dérogations mineures telle que les plans déposés et présentés.

Voici l'extrait du procès-verbal :

#### **Article 25 du règlement numéro 06-069 (paragraphes 1° et 7°) :**

**CONSIDÉRANT** que la partie du bâtiment en bordure de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux respecte la hauteur minimum plancher-plafond de 5 mètres exigée au Règlement ;

**CONSIDÉRANT** que le rehaussement de la partie résidentielle permet de maintenir l'intimité dans les logements du rez-de-chaussée ;

**CONSIDÉRANT** que la partie du bâtiment en bordure de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux présente un niveau de rez-de-chaussée à moins de 1 mètre au-dessus du niveau de la chaussée, conforme au Règlement ;

**CONSIDÉRANT** que le dénivelé de l'avenue Durocher, entre les avenues Atlantic et Thérèse-Lavoie-Roux, est plus important que prévu ;

**CONSIDÉRANT** qu'au point le plus bas, à l'intersection des avenues Durocher et Atlantic, le requérant propose un rétrécissement des balcons et l'ajout de végétation au sol afin d'améliorer l'interface avec le domaine public.

#### **Article 10.3 du règlement de zonage numéro 1177 :**

**CONSIDÉRANT** que le retrait d'un espace de chargement permet de réduire les espaces pavés requis à l'extérieur du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** la faible superficie des espaces bureaux prévus dans le projet (150 m<sup>2</sup>), qui ne justifie pas l'aménagement d'un espace de chargement dédié ;  
**CONSIDÉRANT** que le requérant a démontré qu'un espace de chargement peut être partagé par les espaces de bureaux et les résidents du bâtiment ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que la hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée soit de 3,9 mètres, soit moins que 5 mètres ;  
La demande de dérogation mineure au paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 25 du règlement numéro 06-069 afin de permettre que le niveau du rez-de-chaussée soit à 2,8 mètres au-dessus du niveau de la chaussée, soit plus de 1 mètre ;  
La demande de dérogation mineure à l'article 10.3 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes réalisées :**

Le dossier a fait l'objet du CCU du 17 octobre 2018;  
Un avis public a été publié Le Devoir le 1er novembre 2018.

**Étapes à réaliser :**

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018;  
L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François Lebrun  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1183711018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la structure organisationnelle 2019 de l'arrondissement d'Outremont

Suite à l'adoption du budget de fonctionnement 2019, il est recommandé d'entériner la structure organisationnelle 2019 de l'arrondissement d'Outremont et d'adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-30 11:21

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183711018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la structure organisationnelle 2019 de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du budget de l'arrondissement d'Outremont le 24 octobre 2018, le conseil d'arrondissement approuve la mise à jour de l'organigramme 2019 de l'arrondissement tel que soumis en pièce jointe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1186983013 - **CA18 160345**: dresser le budget de fonctionnement 2019 de l'arrondissement d'Outremont et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement pour l'équilibre budgétaire.

**DESCRIPTION**

Une mise à jour annuelle est requise suite à l'adoption des prévisions budgétaires.

**JUSTIFICATION**

L'organigramme doit refléter les prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des coupures ont été requises dans le cadre du processus d'équilibre budgétaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Suite à l'adoption des prévisions budgétaires et sur le plan de la structure organisationnelle, une analyse des effectifs suite à des départs (à la retraite ou autres) a été effectuée. Ceci impliquera des transferts de certains fonctions. Il y a également eu une revue des postes

occasionnels et temporaires. La structure planifiée pour l'année 2019 est réduite à 111,3 années/personnes. Ces coupures auront un impact sur certaines activités ou fonctions.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sera diffusé sur le site internet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - ressources humaines et relations avec les citoyens

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2018-11-14



**Dossier # : 1183711019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers municipaux de l'arrondissement d'Outremont

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu par la loi.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-11-28 13:44

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183711019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers municipaux de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), ci-après « L'ÉRM », prévoit que tout membre du conseil doit, dans les 60 jours suivant la *proclamation de son élection* , déposer au conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a :

- dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou tout autre organisme municipal dont il fait partie.

La déclaration mentionne, notamment, les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil, ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Novembre marquant l'anniversaire de la proclamation des élus à titre d'élus de la Ville de Montréal, la secrétaire substitut d'arrondissement déclare avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères Fanny Magini, Mindy Pollak, Valérie Patreau et du conseiller Jean-Marc Corbeil, tel que requis par la loi.

Les conseillers de la Ville doivent, pour leur part, déposer leur déclaration au Conseil de la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Outremont.

## **JUSTIFICATION**

Le dépôt au Conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Outremont est obligatoire suivant la LÉRM (articles 357 à 363).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt des déclarations à la séance du 3 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Dépôt effectué conformément à la LÉRM.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-14

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - ressources humaines et  
relations avec les citoyens

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>